

19120 21 22.  
Janvier 1791

Prisage par mesurages & arpentages des droits  
D'une moitié de terre nommée & haroit

1791

Prisage, mesurage et arpentage des droits  
réparatoires d'une moitié de terre à Kerascoët  
en Pouldergat, à la requête de Nicolas Bidivet

parifus de  
Du tribunal  
ation de la  
iproffit  
et autres  
Contre  
D. J. N.  
Expert  
nant li  
gat, rona  
la part  
Dujach  
tiers affi  
en la to  
ion de no  
ent mo  
quatre  
Brele  
o Comm

+ terre  
D. J. N.

19120 21 22.  
janvier 1791

prisage par mesurages & arpentages des droits  
seigneuriaux d'une moitié de l'enceinte nommée & havoit  
située aux lieux de H. gonan paroisse de  
pouldergat fait d'autorité du tribunal  
du District de pouldergat en exécution de la  
sentence du 25 décembre dernier au profit  
de Nicolas Breivet demandeur demeurant au lieu  
de H. gonan dite paroisse de pouldergat contre  
Jean Breivet demeurant au même lieu & de  
par nous Jean Corentin Danielou (des bois) Esprit  
nommé de la part du demandeur demeurant au  
lieu de pouldergat paroisse de pouldergat, roman  
mathurin de Houlas Esprit nommé de la part  
du défendeur demeurant à Lovenos terre de Juch  
paroisse de pleare & Mathieu Metamet tiers assés  
des parties demeurant au village de Justrén au lieu  
de pouldergat desquels il a été en l'exécution de nos  
prestations de serment du onze du présent mois,  
ce jour dix neuf janvier mil sept cent quatre  
vingt dix sur les Requisitions du dit Breivet  
demandeur & démonstrations du défendeur comme  
suit

### Et premier

Dans le champ nommé par H. havoit terre  
chaude la portion du nord ayant ses édifices  
d'orient & d'occident & un bout d'assés dans  
l'intérieur bout d'orient contenant dix sept  
cordes trois quarts, prise avec le Vieillon & étant  
sur le fond de ~~cinquante~~ <sup>cinquante</sup> cordes plus  
labour sur douze cordes, la somme de  
Cinquante six livres neuf sous six  
deniers c.

51: 9: 6

autre portion de terre chaude du même  
champ ayant ses édifices d'occident, nord

à orient Contenant trente une Cordes &  
demie & vingt quatrième, prisé avec le  
vieillon & étant sur le fond d'adour  
Cordes de kalieu sur le fond d'adour Cordes  
& flane dans l'interieur Contenant trois cordes  
deux tiers & quatriers compris, la somme de  
Cent Vingt Cinq livres quatorze sous  
125 - 14  
c,

Et le tard survenu avons déclaré aux  
parties nous Retenu & Renvoyé la continuation  
de nos opérations ordinaire vingt & six  
mois sous nos sceux ledit jour & an

Daniel Desbois Maramba de Roubaix

Wenu Ce jour vingt janvier mil sept cent  
quatre vingt deux nous surdit les parts &  
tiers Rendu sur l'aditention des droits avons  
sur les mêmes Requisition & démonstration  
que devant procédé à la continuation de nos  
opérations comme suit

La portion d'occident d'un parc terre chaude  
nommé douar iaouanc toute d'argarout bien  
ayant ses diffies du midy & occident  
Contenant dix neuf Cordes & tiers, prisé avec  
le Vieillon & Brandon & étant sur le fond  
de quatre vingt Cordes, la somme de  
quatre vingt dix livres treize sous quatre  
deniers c, . . . . . 90. 13. 4

La portion d'orient d'un parc nommé  
andouar iaouanc creis ayant ses diffies

du midy contenant Sept Cordes  
Demie prisee avec les Vieillon  
Brandon y étant sur le fond  
de Cordes. La somme de Quarante  
trois livres quinze sous 43. 15.

Et attendu les vents & pluie continus avons  
declaré nous retirer au Bourg parisiail de  
pouldergat prendre nos logement & sur  
les Requistions d'ademandeur en congiment  
avons renvoyé ademain la continuation de  
nos operations si le temps nous le permet arrete  
sous Nos Seings le dit jour & an

Danieloud Desbois, Marquis de Houla,

Avenue Ce jour Vingt un janvier mil Sept  
Cent quatre Vingt ouze nous Suidits Exports  
& tiers rendu audit H. hasoët avons sur  
les mêmes Requistions & demonstrations que  
devant procédé a la continuation de nos operations  
comme suit

La Lotte d'ouident d'un parc terre Arvide  
nommé parc douar iaouanc huelaf  
ayant ses ediffices d'ouident & midy  
contenant Vingt Cinq Cordes & quart prisee  
avec les Vieillon & Brandon y étant  
sur le fond de quatre Vingt Cordes  
& demie, La somme de Cent deux  
livres quatorze sous 102. 14

La portion d'orient d'un parc nommé ar parc  
pelle terre Chaudi ayant ses ediffices  
d'orient & midy, contenant vingt quatre  
cordes & sixieme, prisee avec les Vieillon  
& Brandon y étant sur le fond de Cent  
cordes & quart, la somme de quatre vingt  
sept livres dix sous c. 87. 10

Un parc nommé parc ar Juillie Bras terre  
Chaudi sans ediffices, prisee pour les  
Vieillon & Brandon y étant sur le fond  
de quatre vingt cordes, la somme de six  
livres c. 16.

La Lottie d'occident d'un parc nommé  
parc arg orez terre Chaudi ayant ses  
ediffices midy & occident, contenant vingt  
Cinq Cordes & deux tiers, prisee avec les  
Vieillon & Brandon sur le fond de ~~Cent~~  
~~Cent~~ <sup>Cent</sup> ~~Cent~~ <sup>Cent</sup> Cordes, la somme de  
Cent cinquante deux livres en sou quatre  
deniers c. 152. 1. 4

La Lottie du midi d'un parc terre Chaudi  
nommé parc ~~laoueret~~, ayant ses ediffices  
midy & occident, contenant trente trois cordes  
trois quarts, prisee avec les Vieillon &  
Brandon y étant sur le fond de Cent  
trente huit Cordes, la somme de Cent  
vingt une livres deux sous six deniers  
c. 121. 2. 6.

La Lottie d'orient d'un parc terre Chaudi

nommé anterieur, ayant ses ediffices orient  
& nord & luyartie d'occident & out du nord  
contenant vingt huit Cordes, prise avec  
le Vieillon y étant sur le fond de soixante  
seize Cordes y compris poteaux la somme de  
soixante seize livres un sou & 76. 1.

La portion d'orient d'un pareu nommé pare  
telien labour, ayant ses ediffices orient  
& nord, contenant trente Cordes y compris  
fors dans l'interieur, prise avec le seigle  
y étant pour labour. Sur la semaine sur  
le fond de soixante seize Cordes & quart  
de sous Vieillon quarante Cordes, la somme  
de quatre vingt quatre livres dix sous  
C. 84. 10

La lotte du midi de la montagne nommée  
mener armerdi sans ediffices, prise pour le  
Vieillon & Brandon y étant sur le fond de  
trente trois Cordes & demie, la somme de  
dix sept sous C. 17. 2

autre portion dans la même montagne  
aussi sans ediffices, prise avec le Vieillon  
& Brandon y étant sur le fond de vingt  
quatre Cordes la somme de deux sous  
C. 12.

Un pré nommé fociene mener armerdi  
ayant ses ediffices d'occident & nord, contenant  
Cinq Cordes & quart, prise avec le Vieillon  
y étant sur le fond de trois Cordes, la  
somme de onze livres dix neuf sous  
C. 11. 19

Un Bois taillé nommé Cat Phasroët  
ayant ses ediffices fors d'orient, contenant



Venue Ce jour vingt deux Janvier mil Sept  
 Cent quatre vingt onze nos Seigneurs Experts  
 & tiers assemblez pour le Calcul general de  
 nos operations precedentes, Lavous trouve  
 porter, Sauf greue, la somme de mil six cent  
 sept Livre. trois Sol huit denier & 106/12/3/4

Et pour deposer notre present proces-verbal au  
 greffe & faire regler nos Vacations avons  
 fixe le jour à jeudi prochain vingt Sept du  
 present mois arretez sous nos Seings, et alloir &  
 servir aux parties ainsi que de Raison les  
 dits jour & an

de Louan

Daniel Desbois

Maunoy

Vacation des experts & tiers

à M. de Kallan pour prestation de Serment & Retour  
 et journées au Reglement 20<sup>o</sup>

à Daniel Desbois pour venue chose 12<sup>o</sup>

à M. Khatant pour venue chose 8<sup>o</sup>

Vacation aux trois experts sur  
 les lieux pour chacun quatre jours  
 à raison de Douze livres par jour 144<sup>o</sup>

autres pour Depot 3<sup>o</sup>  
 controle & tant d 10<sup>o</sup>  
 188<sup>o</sup>

Regle le present memoire par la somme  
 de cent quatre vingt huit livres au

Comptable à l'entree de l'année 1791  
 Pour qui inafab et de moyenne finis avec ceff service  
 de l'ancien service de nos Seigneurs des Reglements pour  
 les Seigneurs & Juges de l'Office

griffe de trait de point en y ca  
27. Janvier 1791. Pierpont  
jugé

Donné quitance de  
Yauauois sur le papier de la griffe  
Autant de Houlay  
Dont il est de l'année

no 223 char 2 yuangs  
C'est en fait un 25 et 1/2  
un peu de papier  
—

19. Janvier 1791.